

LA PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR

CONDITIONS A REMPLIR :

Le [décret n°2024-907 du 8 octobre 2024](#) relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux introduit un mécanisme de validation *a posteriori* des obligations de formations non satisfaites pour les périodes révolues.

Il convient donc de transmettre au CDG86 l'ensemble des formations réalisées auprès du CNFPT (ou dispenses) de 2008 à ce jour.

Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année	Conditions de formations statutaires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ✓ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 ans de services publics effectifs * sur les fonctions de secrétaire général de maire ✓ Exercer au sein d'une commune de moins de 2 000 habitants <p>*Sont pris en compte pour la durée de l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie les services effectués en qualité de contractuels et au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (y compris le grade d'adjoint administratif).</p> <p>*Les périodes d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie sont décomptées à 100%, quelle que soit la durée de l'emploi occupé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel avant le 01/07/2008 : ↓ <u>1^{ère} période</u> : 01/07/2008 au 30/06/2013 <u>2^{ème} période</u> : 01/07/2013 au 30/06/2018 <u>3^{ème} période</u> : 01/07/2018 au 30/06/2023 Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation à chaque période - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel après le 01/07/2008 : ↓ <u>1^{ère} période</u> : à compter de la date de nomination et pendant une durée de 2 ans : Avoir accompli 5 jours de formation de professionnalisation au 1^{er} emploi <u>2^{ème} période</u> : à compter de la fin de la période de 2 ans de formation au 1^{er} emploi : Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation sur une période de 5 ans révolus au 1^{er} janvier de la session de promotion interne

DEMARCHES EN CAS DE NOMINATION STAGIAIRE :

Nomination par l'autorité territoriale après inscription sur liste d'aptitude.



**Le classement à nomination de l'agent permettant de déterminer son échelon dans son nouveau grade s'effectue selon les règles prévues à l'article 13 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010.*

- L'agent nommé stagiaire est dispensé de la formation d'intégration sur la catégorie B.
- La **délibération RIFSEEP** doit prévoir l'emploi de secrétaire général de mairie sur le cadre d'emplois de rédacteur. La révision du RIFSEEP doit faire l'objet d'un avis préalable du Comité Social Territorial (CST) ([formulaire de saisine](#)).